



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 juin 2009 (03.06)
(OR. en)**

**9715/1/09
REV 1**

**JAI 280
ECOFIN 357
TRANS 187
RELEX 441
ECO 73
PESC 620
COTER 44
ENFOPOL 132
COSDP 439
PROCIV 70
ENER 176
ATO 48
DATAPROTECT 37
TELECOM 101**

NOTE

du:	Coordinateur pour l'UE de la lutte contre le terrorisme
au:	Coreper/Conseil/Conseil européen
Objet:	Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action de lutte contre le terrorisme

Le présent rapport répond à la demande du Conseil européen visant à disposer, tous les six mois, d'un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre le terrorisme adopté en juin 2004¹. Il résume les progrès accomplis depuis décembre 2008, et fait le point de la ratification des conventions et de la mise en œuvre des actes législatifs considérés comme prioritaires, dont le détail figure dans l'addendum 1².

¹ La version la plus récente du plan d'action de lutte contre le terrorisme figure dans le document 7233/1/07 REV 1.

² Le rapport précédent figure dans le document 15912/08.

En décembre 2005, le Conseil européen a adopté la stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme, qui continue à servir de cadre aux activités de l'UE dans ce domaine¹.

L'Union européenne a pris l'engagement stratégique de lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale tout en respectant les droits de l'homme et de rendre l'Europe plus sûre, en permettant à ses citoyens de vivre dans un espace de liberté, de sécurité et de justice. La stratégie regroupe toutes les actions sous quatre intitulés: PRÉVENTION, PROTECTION, POURSUITE et RÉACTION.

La version révisée du plan d'action s'appuie sur la même trame, dans le but d'énoncer clairement ce que l'UE s'efforce d'accomplir et les moyens qu'elle met en œuvre pour tenter d'y parvenir. Le présent rapport décrit les progrès réalisés dans ce même cadre pour chacune des actions entreprises.

Prévention

Révision de la stratégie et du plan d'action

Le premier objectif de la stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme est d'empêcher que des individus se tournent vers le terrorisme en s'attaquant aux facteurs qui peuvent conduire à la radicalisation et au recrutement de terroristes, en Europe et dans d'autres parties du monde. En vue d'atteindre cet objectif, le Conseil a adopté, en décembre 2005, une stratégie et un plan d'action visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, qui sont revus annuellement².

Le plan d'action visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes - plan de mise en œuvre a été rédigé pendant la présidence tchèque afin d'être approuvé avant juin³.

Le réseau européen d'experts en matière de radicalisation (ENER), qui relève du *Change Institute* (Londres) et reçoit un soutien de la Commission européenne, a organisé un séminaire intitulé "*The radicalisation phenomenon in Europe: present challenges and future trajectories*" en février 2009. L'ENER constitue en réseau les meilleurs experts en matière de radicalisation provenant de diverses disciplines spécialistes de renom dans leur domaine. L'ENER a pour objectif, par ses travaux centrés sur la radicalisation violente et l'extrémisme conduisant à des actes terroristes, d'approfondir la connaissance des tenants et aboutissants du phénomène de la radicalisation violente afin de développer les politiques de lutte contre le terrorisme et de prévention qui sont mises en œuvre tant à l'échelon de l'UE qu'au niveau des États membres.

¹ Doc. 14469/4/05.

² La dernière mise à jour figure dans le document 15443/07.

³ Doc. 9915/09 ADD 1 RESTREINT UE.

Le séminaire susmentionné a permis de relever et d'examiner les conclusions principales des quatre études qui ont été réalisées récemment pour la Commission européenne¹, et a constitué un forum de réflexion critique sur les enjeux et les tendances futurs dans ce domaine.

En février, la présidence tchèque a organisé à Prague une 'réunion de lancement' sur le thème des liens entre les activités relevant de l'extrémisme de droite et le terrorisme. Il s'agissait de nourrir la réflexion sur l'extrémisme de droite, sur ses traits communs avec le terrorisme et ses liens avec la radicalisation, et sur les mesures de prévention qui peuvent être mises en œuvre. La réunion elle-même comportait une discussion sur les liens éventuels entre les activités liées à l'extrémisme de droite et le terrorisme, sur l'ampleur de ces activités ainsi que sur les mesures destinées à les prévenir ou à y répondre, sur la base d'études de cas et de l'expérience concrète acquise. Le plan d'action visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes a été révisé à la lumière des conclusions de cette réunion. Un projet de conclusions sur la question sera adopté d'ici juin 2009².

États membres chefs de file

Les travaux ont avancé sur six thèmes, menés par différents États membres (Royaume-Uni, Allemagne, Suède, Pays-Bas et Danemark). La méthode de travail consistant à concentrer les efforts sur les enjeux essentiels a fait ses preuves. La Belgique parraine actuellement avec la Suède les travaux relatifs au rôle qui revient aux fonctionnaires de police dans la détection de la radicalisation et la lutte contre ce phénomène, tandis que les Pays-Bas, la République tchèque et le Royaume-Uni sont partenaires du projet mené par l'Allemagne.

Dans le domaine des médias, le Royaume-Uni a organisé une séance de travail informelle sur les communications stratégiques dans le domaine des TC. La réunion a produit un certain nombre d'idées et d'initiatives concernant des mesures concrètes visant à mieux s'attaquer aux 'discours de justification' des extrémismes et du terrorisme. Les participants ont souligné en outre l'importance de mener une action d'information en amont sur les politiques de l'UE à l'intention du monde extérieur. Ils ont à nouveau insisté sur l'utilité de nommer un attaché de presse de l'UE parlant l'arabe.

¹ 1. Meilleures pratiques en matière de coopération entre la société civile et les autorités en vue de prévenir la radicalisation violente et d'y faire face;
2. Facteurs susceptibles de déclencher ou d'influencer des processus de radicalisation violente, notamment chez les jeunes;
3. Convictions religieuses, idéologies et discours des personnes radicales et violentes; et
4. Recrutement et mobilisation pour le mouvement islamiste militant en Europe.

² Doc. 9890/09.

En ce qui concerne la formation des imams, c'est l'Espagne qui a pris la question en charge; elle a ainsi compilé un descriptif de la situation dans chaque État membre à partir des contributions et des réponses à un questionnaire que chacun avait fournies. Le travail consistera essentiellement, en premier lieu, à dresser un tableau précis des relations entre État et religion, de la réalité de l'Islam dans chaque État membre ainsi que de l'existence de centres de formation des imams. En deuxième et troisième lieu, il s'agira davantage de recenser les enjeux communs, ainsi que les solutions éventuelles et les meilleures pratiques pour y faire face.

Dans le cadre de l'initiative "Check the Web" (surveillance de la toile), l'Allemagne a pris en charge un sous-projet concernant les mesures de prévention à l'égard des éléments à contenu terroriste sur l'internet, pour étudier les sites web extrémistes islamistes en Europe ("Exploring the Islamist Extremist Web of Europe - Analysis and Preventive Approaches"). Ce projet est réalisé en partenariat avec les Pays-Bas, la République tchèque et le Royaume-Uni. Il consistera essentiellement à porter une appréciation commune sur la menace résultant de sites web de source ouverte à contenu extrémiste violent, en particulier ceux qui visent des publics européens, ainsi que sur les moyens à envisager pour réduire de manière significative la diffusion de ce type de contenu.

La Belgique s'est jointe à la Suède pour piloter les travaux concernant la capacité des forces de police au niveau local de détecter et de prévenir la radicalisation. Ce projet sera centré sur le rôle déterminant de la police de proximité. Son objectif est double: premièrement, élaborer un outil pratique destiné à aider les policiers situés en première ligne à détecter en amont les signes de radicalisation et, deuxièmement, définir à l'intention de ces fonctionnaires de police une méthode de travail concrète et opérationnelle faisant intervenir d'autres acteurs au niveau local. Les résultats de ce projet pourraient aussi servir de base à des actions de formation dans les collèges nationaux de police et au CEPOL.

Les Pays-Bas sont pour leur part chefs de file d'une initiative sur le rôle que peuvent jouer les autorités locales pour prévenir la radicalisation, consistant à étudier de plus près les moyens concrets de mettre en commun pour les États membres de l'UE leurs meilleures pratiques au niveau local. Le projet s'inspire des conclusions d'un autre projet récemment mené à bien sur la détection de la radicalisation; il aura pour finalité de mettre au point des méthodes pour apporter une assistance concrète aux professionnels de première ligne et aux acteurs locaux dans leurs efforts pour connaître les tenants et les aboutissants de la radicalisation et pour la prévenir.

Enfin, dans le domaine de la prévention, particulièrement concernant les jeunes, le Danemark a engagé un projet sur la "déradicalisation" et le désengagement, inspiré de son plan d'action national visant à prévenir les extrémismes et la radicalisation chez les jeunes, et à lutter contre ces phénomènes. Ce projet est mené par le ministère de l'intégration en partenariat avec les services chargés de la sécurité et les municipalités. Il a pour but de mettre au point des outils tels que l'accompagnement ("coaching") et le mentorat, et de développer les contacts et l'interaction entre autorités de police et autorités municipales.

Les six projets ont en commun le but essentiel de recenser des approches novatrices susceptibles de servir de modèle pour d'autres États membres. Ils visent tous à définir les meilleures pratiques ainsi qu'à mettre au point des outils qui puissent être utiles à d'autres États membres.

Des enregistrements vidéo ont été produits, selon les directives du Coordinateur pour l'UE de la lutte contre le terrorisme, afin d'illustrer certaines initiatives concrètes menées dans les États membres et au niveau de l'UE pour lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes en Europe.

"Check the Web"

En ce qui concerne la suite de l'initiative "Check the Web" dont Europol a la responsabilité, l'apport des États membres à ce projet a été entravé par les règles relatives à la protection des données qui limitent la possibilité d'utiliser des données à caractère personnel pour le portail web. Ce problème étant maintenant identifié, Europol, après avoir consulté l'autorité de contrôle commune, prévoit de modifier le cadre juridique du portail "Check the Web", pour l'intégrer dans un environnement de fichiers de travail créés à des fins d'analyse¹.

Le nombre de comptes pouvant être ouverts par les États membres sera sensiblement augmenté à partir de juillet 2009, dès qu'aura été mis en œuvre au sein d'Europol le projet concernant la gestion de l'identité et de l'accès. Certains États membres rencontrent néanmoins des difficultés d'utilisation du portail dues au fait que leur(s) unité(s) de lutte contre le terrorisme n'y sont pas directement reliées mais dépendent, pour leur accès, des connexions au portail "Check the Web" disponibles auprès de leur unité nationale Europol.

¹ Doc. 9604/09.

La deuxième phase de mise en œuvre du portail "Check the Web" est en cours d'exécution et devrait être pleinement opérationnelle d'ici la fin de l'année, après intégration des fichiers audio et vidéo et analyse des documents et des déclarations fournies par les États membres.

Alliance des civilisations

L'UE contribue aux travaux notables de l'Alliance des civilisations dans le domaine de la prévention des extrémismes sur la radicalisation.

La réunion qui s'est tenue récemment à Istanbul du 6 au 8 avril 2009 a été l'occasion d'effectuer un bilan des efforts respectifs accomplis pour nous conformer au plan d'action UE-Alliance des civilisations établi en septembre 2008. L'échange des meilleures pratiques n'a pas été moins utile dans le domaine des médias.

Le Mécanisme d'intervention rapide impliquant les médias s'est révélé un instrument utile, une plate-forme de communication vocale susceptible d'aider à atténuer les tensions dans des périodes de crise interculturelle en reformulant les questions controversées de manière moins polarisée.

Protection

Le deuxième objectif de la stratégie visant à lutter contre le terrorisme est de protéger les citoyens et les infrastructures et de réduire notre vulnérabilité aux attentats, notamment en renforçant la sécurité des frontières, des transports et des infrastructures critiques.

En raison de problèmes techniques rencontrés dans la mise en œuvre du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), la date limite de septembre 2009 ne semblait plus réaliste. Selon le nouveau calendrier, il a été décidé de la reporter à juin 2010 au plus tard.

Les États membres ont approuvé des recommandations visant à améliorer la qualité des informations introduites dans le SIS au sujet des documents égarés et volés et décidé de faire face au danger que représente l'usage abusif de documents d'identité par des criminels et des terroristes¹.

¹ Doc. 7499/2/09.

La réglementation relative au système d'information sur les visas (VIS) implique notamment l'application de la biométrie (photographie numérisée, empreintes digitales numérisées) à la procédure de demande de visa pour les personnes à partir de 12 ans, l'introduction des dossiers de demande de visa dans une base de données commune et l'utilisation de ces données aux fins du contrôle aux frontières extérieures de l'Union. Des dispositions prévoient également l'accès en consultation au système d'information sur les visas (VIS) par les autorités désignées des États membres et par l'Office européen de police (Europol) aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière. Le 6 avril 2009, le Conseil a pris acte d'un rapport de la présidence, établi sur la base des activités du groupe des Amis du VIS, sur l'état d'avancement des travaux concernant le déploiement du VIS. La mise en service du VIS est envisagée pour le 21 décembre 2009 pour ce qui est de l'Afrique du Nord, la première région concernée sur le calendrier de mise en place progressive du VIS au niveau régional.

Conformément à la législation relative aux passeports et aux documents de voyage délivrés par les États membres, d'ici juin 2009 ces types de documents seront des documents individuels et devront comporter, pour les personnes à partir de 12 ans, des identifiants biométriques stockés sur une puce.

À l'issue d'un processus d'évaluation, il a été conclu que la Confédération suisse applique correctement l'acquis de Schengen et remplit donc les conditions requises pour son entrée dans l'espace Schengen. Les contrôles aux frontières terrestres entre la Suisse et ses voisins de l'Union européenne ont été levés à la date du 12 décembre 2008 et les contrôles aux frontières aériennes l'ont été le 29 mars 2009.

Lorsqu'il a adopté le Pacte européen sur l'immigration et l'asile en octobre dernier¹, le Conseil européen a demandé de "mettre en place en 2009 un bureau d'appui européen qui aura pour mission de faciliter les échanges d'informations, d'analyses et d'expériences entre États membres et de développer des coopérations concrètes entre les administrations chargées de l'examen des demandes d'asile". En février, le Conseil a procédé à un premier échange de vues sur une nouvelle proposition visant à créer un bureau d'appui européen en matière d'asile, dans le contexte de la mise en place d'un régime d'asile européen commun².

¹ Doc. 13440/08.

² Doc. 6700/09.

Programme européen de protection des infrastructures critiques (EPCIP)

La Commission a transmis au Conseil, en avril 2009, une communication relative à la protection des infrastructures d'information critiques "Protéger l'Europe des cyberattaques et des perturbations de grande envergure: améliorer l'état de préparation, la sécurité et la résilience". L'objectif de cette initiative est d'améliorer, dans le cadre de la protection des infrastructures d'information critiques (PIIC), la capacité en matière de préparation et de réaction dans toute l'Europe, de promouvoir l'adoption, de manière adéquate et cohérente, de mesures de prévention, de détection, d'action en cas d'urgence et de récupération et d'encourager la coopération internationale, en particulier la stabilité et la résilience de l'internet.

La directive 2008/114/CE du Conseil du 8 décembre 2008 concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection a été publiée au Journal officiel L 345 du 23 décembre 2008.

La communication de la Commission sur un programme européen de protection des infrastructures critiques, de décembre 2006, a fait de la coopération extérieure un des piliers dudit programme¹. Le Groupe "Protection civile" du Conseil est en train d'examiner la mise en œuvre de cette dimension extérieure.

En octobre 2008, la Commission a présenté sa proposition de décision du Conseil relative au réseau d'alerte concernant les infrastructures critiques (CIWIN)², qu'examine actuellement le Groupe "Protection civile" du Conseil.

¹ Doc. 16932/06.

² Doc. 15041/08 + ADD 1-13, 5052/09 et 5102/09.

Sécurité des transports

Le Conseil a adopté en février¹ six actes législatifs² dans le cadre du troisième paquet sur la sécurité maritime, conformément aux projets communs approuvés, avec le Parlement européen, dans le cadre de la procédure de conciliation entre le Parlement et le Conseil. Les six actes législatifs adoptés relèvent d'une série de mesures, soit au total sept propositions législatives visant, entre autre, à renforcer la sécurité des transports maritimes en Europe.

Sécurité des explosifs

Afin de mettre en œuvre les points 1.2.7 et 4.3.1 du plan d'action de l'UE relatif à l'amélioration de la sécurité des explosifs³, adopté par le Conseil en avril 2008, la présidence tchèque a rédigé une brochure contenant des informations clés relatives aux procédures et à l'expérience des États membres en matière de brouillage et de désactivation des signaux des réseaux de communications électroniques⁴.

Des progrès ont été faits également sur la question de l'amélioration de la sécurité des précurseurs d'explosifs. Le comité permanent concernant les précurseurs, qui comprend des experts mandatés par les autorités des États membres et le secteur privé, a tenu sa sixième réunion en février 2009 pour examiner son rapport annuel pour 2008. Le rapport annuel comporte un certain nombre de recommandations pratiques sur les précurseurs qui suscitent le plus de préoccupations. Ces recommandations ont notamment pour objet d'interdire la vente au grand public de certaines substances au-dessus de certaines valeurs limites de concentration, d'instaurer un meilleur contrôle de l'usage professionnel de ces précurseurs (par ex., de consigner l'identité de l'acheteur), ou d'établir un système permettant de garder une trace des transactions suspectes.

¹ Adoptés par le (2927^{ème} Conseil JAI le 27.2.2009 et signés le 23 avril 2009.

² Doc. PE CONS:
3719/08 Directive Sociétés de classification
3720/08 Règlement Sociétés de classification
3721/08 Directive Contrôle par l'État du port
3722/08 Directive Suivi du trafic des navires
3723/08 Directive Enquêtes sur les accidents
3724/08 Règlement Responsabilité civile des propriétaires de navire

³ Doc. 8311/08.

⁴ Doc. 8185/09 RESTREINT UE.

Depuis l'adoption du plan d'action de l'UE relatif à l'amélioration de la sécurité des explosifs, Europol travaille activement à sa mise en œuvre. La mise sur pied du réseau européen d'unités de neutralisation des explosifs et munitions (EEODN) est un de ses effets. L'Espagne, en partenariat avec Europol, est en train de mettre au point le système d'alerte précoce. La présentation, la mise en œuvre et le déploiement de ce système dans tous les États membres intéressés devrait démarrer fin 2009.

Le système européen de données sur les attentats à la bombe (EBDS) devrait entrer en service d'ici le premier semestre de 2010 et, une fois en place, permettra d'améliorer l'échange d'informations et de renseignement entre les experts des domaines des explosifs et des matières CBRN¹. Une procédure d'appel d'offres a déjà été lancée par Europol.

Le réseau européen d'unités de neutralisation des explosifs et munitions (EEODN) demeure le seul et unique réseau d'experts en matière d'explosifs au sein de l'UE. S'il bénéficie de financements, l'EEODN devrait mettre sur pied des initiatives, notamment en matière de formation, auxquelles des organismes des États-Unis pourraient être incités à participer.

Recherche dans le domaine de la sécurité

Lors d'une réunion informelle, le 15 janvier 2009, les ministres de la justice et des affaires intérieures ont débattu de l'utilisation des technologies modernes à des fins de sécurité. Ils ont été d'accord, dans leur grande majorité, pour considérer qu'une approche systémique s'impose dans ce domaine, qui connaît un développement rapide. Ils ont souligné, notamment, que les services répressifs ne peuvent pas se permettre de prendre du retard par rapport aux criminels dans leur aptitude à utiliser avec efficacité les technologies modernes.

Lors de la session du Conseil JAI de juin, le président du Forum européen de la recherche et de l'innovation en matière de sécurité (ESRIF) présentera le rapport final de l'ESRIF. L'ESRIF a été créé en 2007, avec pour mission de présenter les priorités à moyen et long terme pour la recherche dans le domaine de la sécurité. En particulier, son programme était censé établir des perspectives jusqu'en 2030 et développer la dimension "innovation" en tenant compte des activités de recherche des États membres.

¹ Chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

Le réseau européen des services des technologies de la sécurité intérieure, créé sous présidence française, a entamé ses travaux et est en train d'arrêter des règles de procédure visant à faire de ce réseau un outil facile à exploiter pour les utilisateurs finals et fonctionnant de manière informelle, afin de répondre à son objectif principal consistant à améliorer la coopération entre les forces de police nationales dans le domaine des technologies de la sécurité, à simplifier l'échange d'informations et d'expériences nouvelles et, par là, à mettre au jour des solutions optimales. Les réunions des points de contact concernés devraient permettre de recenser les "espaces vides" (technologie jusqu'à présent inexistante) et d'examiner comment créer des conditions de concurrence selon lesquelles sera étudiée la solution la plus satisfaisante pour l'utilisateur final, en fonction de prescriptions spécifiques.

Poursuite

Le troisième objectif de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme est d'enquêter sur les terroristes et de les poursuivre à l'intérieur des frontières européennes et au-delà: de les empêcher de planifier leurs actions, de voyager et de communiquer; de désorganiser leurs réseaux de soutien; de tarir leurs sources de financement du terrorisme et de les priver d'accès au matériel leur permettant de réaliser des attentats, et de les traduire en justice.

Partage de données

Le Conseil a approuvé des orientations pour la mise en œuvre de la décision-cadre dite "suédoise" (décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États membres de l'Union européenne)¹, qui est entrée en vigueur le 19 décembre 2008. Les travaux se poursuivent en vue de favoriser un recours croissant à ce nouveau cadre juridique, notamment en rendant le formulaire-type plus facile à utiliser.

¹ Doc. 8083/09.

La procédure d'évaluation visant à autoriser les États membres à commencer à échanger des données (profils ADN, empreintes digitales et données relatives à l'immatriculation des véhicules) en vertu des décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil ("Décisions Prüm"), est dans sa phase de mise au point et devrait entrer en application dans les prochains mois pour plusieurs États membres.

La présidence et la Commission ont poursuivi les travaux dans le contexte du Groupe de contact à haut niveau UE - États-Unis sur la protection et le partage des données. Il a été décidé qu'une feuille de route, définissant clairement les options, devait être élaborée en vue d'un futur accord UE - États-Unis sur la protection des données. L'UE a rappelé à plusieurs reprises à la partie américaine qu'il importe de trouver une solution satisfaisante concernant le principe du recours juridictionnel.

En ce qui concerne la proposition de décision-cadre relative à l'utilisation des données des dossiers passagers, la présidence tchèque a incorporé les conclusions du rapport établi durant la présidence française dans le texte du projet de décision-cadre. Une quatrième lecture de la décision-cadre a été menée à bien.

Europol et Eurojust

Les équipes de négociation d'Europol et d'Eurojust sont finalement parvenues à un accord sur les modifications à apporter à leur accord de coopération, que le Conseil demandait avant fin 2008. Le coordinateur de la lutte contre le terrorisme se réjouit de l'approbation imminente par le Conseil de l'accord de coopération révisé et suggère qu'il soit fait régulièrement rapport au Conseil sur la mise en œuvre de cet accord révisé.

Europol

Lors de sa session du 6 avril 2009, le Conseil a adopté une décision portant création de l'Office européen de police (Europol). Cette décision contribuera à améliorer le fonctionnement sur les plans opérationnel et administratif d'Europol, dont elle étend le mandat à la criminalité organisée, au terrorisme et à d'autres formes graves de criminalité sans qu'il soit nécessaire d'apporter des preuves de la participation d'une structure criminelle organisée.

Le Conseil a également décidé de nommer un nouveau directeur d'Europol pour une période de quatre ans, à compter du 16 avril 2009.

Droit pénal: Rapprochement des législations pénales des États membres et reconnaissance mutuelle

La décision-cadre modifiant la décision-cadre (2002/475/JAI) relative à la lutte contre le terrorisme, a été adoptée par le Conseil en novembre 2008¹. La décision-cadre modifiée a notamment pour objet d'inclure la provocation publique à commettre des infractions terroristes, le recrutement pour le terrorisme et l'entraînement pour le terrorisme.

En novembre 2008, le Conseil a adopté une décision-cadre du Conseil relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale². La décision-cadre a pour but de garantir à la fois un niveau élevé de protection des droits et libertés fondamentaux, en particulier de la vie privée, des personnes physiques, et un niveau élevé de sécurité publique dans le cadre de l'échange de données à caractère personnel.

En février 2009, le Conseil a adopté une décision-cadre relative à l'organisation et au contenu des échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les États membres³. Cette décision-cadre vise à améliorer les échanges d'informations relatives à des condamnations pénales prononcées à l'encontre de ressortissants des États membres. Elle fixe les règles de base pour la transmission, au pays de nationalité, d'informations relatives aux condamnations ainsi que pour le stockage de ces informations par ledit pays et la retransmission, sur demande, à d'autres États membres. Le Conseil a fait suivre cela de l'adoption, en avril 2009, de la décision du Conseil relative à la création du système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), en application de l'article 11 de la décision-cadre 2009/315/JAI⁴, qui porte création d'un système informatisé d'interconnexion des bases de données nationales relatives aux casiers judiciaires.

¹ JO L 330 du 9.12.2008, p. 21.

² JO L 350 du 30.12.2008, p. 60.

³ JO L 93 du 7.4.2009, p. 23 et 33.

⁴ JO L 93 du 7.4.2009, p. 23 et 33

En juin, le Conseil a adopté en outre une décision-cadre renforçant les droits procéduraux des personnes et favorisant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions rendues en l'absence de la personne concernée lors du procès (procès par défaut)¹. Des approches différentes dans l'Union européenne ont entraîné un certain degré d'insécurité juridique et des retards dans des cas de condamnations prononcées en l'absence de la personne concernée. Les garanties de procédures instituées en vertu de la décision-cadre, plus particulièrement le droit à une nouvelle procédure de jugement ou à une procédure d'appel si la personne concernée n'a pas été correctement informée concernant le procès initial et n'avait pas désigné d'avocat pour la représenter, permettront aux États membres de faire exécuter les jugements prononcés dans les autres États membres avec une confiance d'autant plus grande que les droits de la défense sont totalement respectés.

Les instruments existants en matière de reconnaissance mutuelle (décisions-cadres relatives au mandat d'arrêt européen, aux sanctions pécuniaires, aux décisions de confiscation, au transfèrement de personnes condamnées et à la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution) devront être modifiés pour tenir compte des dispositions de cette décision-cadre.

Coopération opérationnelle

Les résultats de l'opération douanière conjointe baptisée ATHENA portant sur le blanchiment de capitaux en rapport avec le financement du terrorisme et d'autres activités illicites, qui a eu lieu en septembre 2008, ont fait l'objet d'une évaluation. Celle-ci a mis principalement en exergue la synergie opérationnelle inédite entre les agences ou organisations internationales, ainsi que la confirmation et l'identification de profils d'individus à risques, mais d'autres améliorations en termes d'échange d'informations et d'accès à ces informations ont également été relevées.

Afin d'améliorer les communications radio entre unités opérationnelles en zone transfrontalière et de répondre aux besoins des forces de police, un projet de recommandation² a été transmis au Conseil; il propose plusieurs mesures techniques, y compris la mise au point d'interfaces inter systèmes, l'attribution de plages de fréquences adéquates et la définition d'une norme européenne répondant aux exigences opérationnelles des services de police et de sécurité en ce qui concerne le transfert de données à haut débit et les fonctionnalités d'itinérance à moyen terme.

¹ JO L 81 du 27.3.2009, p. 24.

² Doc. 6210/1/09.

Le Conseil a approuvé, à la fin de l'année dernière, un accord de coopération entre le Collège européen de police (CEPOL) et Interpol¹. Cet accord a pour but de renforcer la formation des officiers de police expérimentés, en particulier par la coopération dans l'organisation de cours, séminaires et conférence ainsi que dans le développement et la transposition d'un programme scolaire commun et des matériels de cours.

Financement du terrorisme

Le coordinateur de la lutte contre le terrorisme a produit son premier rapport relatif à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le financement du terrorisme². Toutes les données qui seront communiquées ultérieurement sur cette stratégie seront intégrées dans les rapports périodiques relatifs à la mise en œuvre.

En février, le Conseil a arrêté une décision autorisant la signature, au nom de la Communauté européenne, de la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme.

Réaction

Le quatrième objectif de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme consiste à nous préparer, dans un esprit de solidarité, à faire face aux conséquences d'un attentat terroriste et à les atténuer le plus possible en améliorant nos capacités de gérer les effets de l'attentat, la coordination de la réaction et les besoins des victimes. À la fin de l'année dernière, le Conseil a adopté des conclusions appelant au renforcement des capacités de protection civile par un système d'assistance mutuelle européenne basé sur l'approche modulaire de la protection civile³.

¹ Doc. 13756/08.

² Doc. 8864/1/09.

³ Doc. 16474/08.

Victimes du terrorisme

Le Conseil reconnaît qu'il importe de rendre hommage aux victimes du terrorisme et souligne que la solidarité, l'aide et l'indemnisation qui doivent leur être proposées ainsi qu'à leur famille fait partie intégrante de la réaction au terrorisme. En témoignent plusieurs initiatives engagées par le Conseil, la présidence et M. Javier Solana, Haut Représentant pour la PESC. Le Haut Représentant a visité en février l'exposition "Victims of Terrorism" organisée au Parlement européen. On trouvera sur le site web du Conseil un film vidéo réalisé pour la première Journée européenne des victimes du terrorisme.

En décembre, la Commission a octroyé 200 000 EUR au réseau d'associations de victimes du terrorisme, qui établit actuellement un relevé des associations délivrant une aide dans l'UE aux victimes du terrorisme, et elle a ouvert, début 2009, son site web, www.europeanvictims.net. Le site web contient le relevé susmentionné, une description des programmes de volontariat et d'autres informations connexes. Le réseau a organisé des événements commémoratifs, lors de la Journée européenne des victimes du terrorisme, le 11 mars, et prépare la tenue d'un séminaire sur la législation relative au terrorisme, les 21 et 22 mai à Turin, en Italie.

En février 2008, la Commission a créé un groupe de travail sur les risques CBRN afin de rassembler les compétences voulues dans ce domaine. Ce groupe avait pour objectif d'aider la Commission à élaborer une politique concernant les risques CBRN. Toutes les réunions d'experts programmées pour débattre de la prévention et de la détection des menaces biologiques, radionucléaires et chimiques, et de la réaction à ces menaces ont eu lieu comme prévu. La présidence tchèque a organisé à Prague, en janvier 2009, une conférence sur les risques CBRN afin de clôturer officiellement les travaux du groupe de travail sur les risques CBRN.

Cette conférence, à laquelle ont participé des experts des États membres, de la Commission, du coordinateur pour l'UE de la lutte contre le terrorisme et du secteur privé, a permis de regrouper les travaux de tous les sous-groupes et maillons du groupe de travail et d'aborder les questions transversales essentielles. Le rapport final du groupe de travail, qui a été présenté lors de la conférence, formera la base de l'ensemble de mesures présenté par la Commission concernant les risques CBRN, qui devrait être adopté le 10 juin 2009.

Au cours du deuxième cycle d'évaluation par les pairs des dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme portant sur la préparation et la gestion des conséquences, 19 États membres ont été évalués jusqu'ici (fin mai 2009). Participent principalement à l'exercice les forces de police, les services de sécurité et de renseignement, ainsi que les organismes de la protection civile tels que les corps de sapeurs-pompiers ou la défense civile. Les forces armées, qui viennent en renfort des autorités civiles en cas de besoin, et les ONG, telles que la Croix rouge, ont été associées également à la visite d'experts dans certains des États membres évalués. Les États membres se sont montrés très intéressés par l'initiative, en œuvrant activement aux préparatifs et à la mise en œuvre des visites. De par leur participation, la Commission et Europol ont utilement contribué aux missions d'évaluation.

Coopération internationale

À travers les organisations internationales et par les dialogues politiques menés avec les pays tiers, l'UE et ses États membres ont continué de promouvoir activement les mesures visant à prévenir le terrorisme. Outre ses déplacements fréquents pour participer à des conférences ou pour s'exprimer sur des sujets pertinents, le coordinateur de la lutte contre le terrorisme s'est rendu en Turquie, au Pakistan et au Yémen dans un cadre bilatéral. Ces visites ont fait l'objet de rapports détaillés diffusés par COREU. Le coordinateur de la lutte contre le terrorisme a l'intention de se rendre prochainement en Afghanistan, en Inde et en Afrique du Nord.

Organisations internationales

Conformément à son objectif général qui consiste à favoriser la coopération multilatérale la plus large possible, l'UE attache une importance particulière au rôle des Nations unies. Un dialogue particulièrement étroit a été mené avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) des Nations unies. Le directeur exécutif de la DECT, Mike Smith, a transmis des informations au Groupe "Terrorisme (aspects internationaux)" lors d'une réunion le 29 janvier 2009, et ses collaborateurs sont venus à Bruxelles prendre part à des travaux plus approfondis. Nous nous sommes mis d'accord sur la possibilité que des représentants de l'UE participent à des missions organisées par la DECT, même si cela ne s'est pas encore produit. Des contacts réguliers ont eu lieu en outre avec le chef du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD), qui a fait une intervention auprès du Groupe "Terrorisme (aspects internationaux)" le 1^{er} avril, et la présidence tchèque a invité par ailleurs le nouveau directeur de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme à informer le Groupe "Terrorisme (aspects internationaux)".

L'UE continue de coopérer avec les autres organisations internationales et régionales pour rechercher des synergies et veiller à la complémentarité des approches. Des contacts informels ont été noués à cet égard avec l'OTAN et l'Union africaine. La lutte contre le terrorisme figure également régulièrement à l'ordre du jour des contacts de l'UE avec l'ASEM et l'ASEAN.

Assistance technique

L'UE et ses États membres continuent à offrir une assistance technique à un très grand nombre de pays afin de renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme. Le programme indicatif pour la mise en œuvre de l'instrument de stabilité 2009-2011 comprend les premières mesures globales de lutte contre le terrorisme élaborées par la Commission en collaboration avec des experts des États membres de l'UE. Le Pakistan et l'Afghanistan, ainsi que la région du Sahel en Afrique figurent au premier rang des priorités. Ce programme consacre également un volet important à la menace que constitue la piraterie sur les routes maritimes critiques, en particulier dans le golfe d'Aden; il prévoit en effet le renforcement de la capacité des États côtiers de patrouiller eux-mêmes dans leurs propres eaux territoriales et d'échanger des informations. Il traite des liens entre terrorisme et criminalité organisée, dans les domaines, notamment, du trafic de drogue en provenance d'Amérique latine à destination de l'Afrique de l'Ouest, du trafic des armes légères et des armes de petit calibre et du trafic de matières chimiques, radioactives et biologiques et nucléaires (CBRN).

Le Pakistan, en particulier, a manifesté sa volonté d'accentuer la coopération avec l'UE en matière de lutte contre le terrorisme lors du voyage effectué en janvier 2009 par le coordinateur de la lutte contre le terrorisme, qui fut à cette occasion reçu au plus haut niveau, y compris par M. Rehman Malik, qui était à l'époque conseiller aux affaires intérieures et est désormais ministre. Une mission d'orientation composée de représentants des États membres de l'UE et de la Commission, qui s'est déroulée du 25 mars au 4 avril, a exploré les possibilités d'octroyer un soutien financier dans le domaine des services de police et de sécurité, de la justice pénale et de la "déradicalisation". Le rapport concernant cette mission est en cours d'élaboration.

Dans le Sahel, une mission avait déjà exploré, en juin de l'année dernière, les possibilités de coopération à la lutte contre le terrorisme. Un document exposant en détail les différentes possibilités d'action de l'UE dans les pays du Sahel a été mis au point au sein du groupe "COAFR", après examen avec les autres groupes concernés, et devrait être suivi d'une nouvelle mission dans la région.

Dans le cadre des dialogues bilatéraux et multilatéraux qu'elle mène avec ses partenaires, l'UE a continué d'insister sur le fait que la lutte contre le terrorisme devait être menée dans le plein respect de l'État de droit et des droits de l'homme. Les dilemmes qui en découlent pour les démocraties ont fait expressément l'objet d'un séminaire avec Israël en décembre 2008.

La première réunion de la troïka sur la lutte contre le terrorisme avec l'Égypte s'est tenue à Bruxelles le 31 mars, et une première visite de la troïka au Yémen a eu lieu les 6 et 7 mai. Des réunions périodiques de la troïka ont également été organisées avec le Canada, la Russie et les États-Unis. Une réunion avec l'Inde a été fixée au 11 juin, à New Delhi. Le séminaire annuel avec le Conseil de coopération du Golfe (CCG) sur la lutte contre le financement du terrorisme s'est tenu à Riyad les 4 et 5 mai.

Les 9 et 10 décembre, Europol a organisé dans ses murs un séminaire de deux jours centrés sur les activités menées à l'échelle mondiale par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (TLET). Il a ainsi réuni des représentants de 15 États membres de l'UE, ainsi que de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, du Sri Lanka, des États-Unis, de la Suisse et d'Interpol. Une réunion tactique organisée par Eurojust sur les activités menées à l'échelle mondiale par les TLET a eu lieu les 30 et 31 mars.

Balkans occidentaux

Au cours de la présidence slovène, au premier semestre 2008, un projet avait été lancé dans les États membres de l'UE, avec les pays des Balkans occidentaux, concernant l'échange des meilleures pratiques et des recommandations dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Durant la présidence française, les travaux préparatoires ont continué et, sous présidence tchèque, des missions préparatoires en Serbie, en Bosnie-et-Herzégovine, en ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) et en Croatie ont été organisées. Les rapports intérimaires ont été présentés au Groupe "Terrorisme". Après ces missions préparatoires et lorsque cette initiative aura été officiellement approuvée, un questionnaire doit être envoyé aux pays participants des Balkans occidentaux aux fins d'une évaluation de leurs structures de lutte contre le terrorisme. Sur la base des réponses au questionnaire et des missions effectuées dans ces pays, des recommandations doivent être élaborées en ce qui concerne les modalités de la lutte contre le terrorisme dans les pays participants (en s'inspirant du premier cycle d'évaluation par les pairs réalisé dans ce domaine).

Les 4 et 5 mai, un séminaire sur la coopération à la lutte contre le terrorisme entre l'UE et les pays des Balkans occidentaux a été organisé à Prague par Eurojust, en collaboration avec les ministères tchèques de la justice, de l'intérieur, et la police tchèque.

PESD

L'AED axe ses travaux en matière de lutte contre le terrorisme sur la prévention et la réaction.

PRÉVENTION

En ce qui concerne la gestion des connaissances, l'AED complète le travail accompli par le secteur civil pour renforcer la sécurité par la formation d'analystes.

RÉACTION

En coopération étroite avec des experts nationaux, l'AED s'attache à définir les capacités nationales de lutte contre les engins explosifs improvisés.

Les capacités dans les domaines de la détection, l'identification et la surveillance CBRN et de la neutralisation des explosifs et munitions (NEM) CBRN sont développées.

Les premières étapes ont été franchies en ce qui concerne la lutte contre les systèmes antiaériens portables.

Les travaux se poursuivent en vue de la création d'un réseau de surveillance maritime (MARSUR) à l'échelle de l'UE pour les opérations PESD.

Un projet en cours, qui vise à renforcer la coopération des États membres sur les futurs systèmes aériens sans pilotes améliorera également les capacités de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme.

L'AED œuvre à un projet concernant la récupération du personnel lors de situations d'isolement sur un théâtre d'opérations, notamment dans le cas d'opérations de lutte contre le terrorisme.

Enfin, les travaux menés par AED sur le système d'identification centré sur les soldats (Soldier Centric Identification System - SCIS) devraient permettre d'améliorer sensiblement la protection des personnels de l'UE lors d'opérations antiterroristes.
